

Constitution Sacrosanctum Concilium sur la Liturgie

Le premier document adopté par le Concile à une très large majorité (2 opposants) est la Constitution Sacrosanctum Concilium sur la liturgie : La liturgie c'est l'œuvre du Christ-prêtre qui par son Corps, l'Église, renouvelle, aujourd'hui, les signes de sa miséricorde pour la sanctification de l'homme. C'est vraiment lui qui agit dans la liturgie : "Lorsque quelqu'un baptise, c'est le Christ lui-même qui baptise. Il est là présent dans sa Parole, car c'est lui qui parle tandis qu'on lit dans l'Église les Saintes Écritures." (n°7)

Il n'est donc pas question d'**assister** à une cérémonie (la messe ou tout autre sacrement) mais de **participer** aux célébrations liturgiques : **"La Mère Église désire beaucoup que tous les fidèles soient amenés à cette participation pleine, consciente et active aux célébrations liturgiques, qui est demandée par la nature de la liturgie elle-même et qui, en vertu de son baptême, est un droit et un devoir pour le peuple chrétien, race élue, sacerdoce royal, nation sainte, peuple racheté (1 Pierre 2, 9).**

Cette participation pleine et active de tout le peuple est ce qu'on doit viser de toutes ses forces dans la restauration et la mise en valeur de la liturgie. Elle est, en effet, la source première et indispensable à laquelle les fidèles doivent puiser un esprit vraiment chrétien... (n°14)

Restauration, le mot revient à plusieurs reprises dans le texte, en continuité avec les réformes déjà entreprises, notamment par le pape Pie XII, qui avait restauré la célébration de la veillée pascale, complètement tombée en désuétude...

"Pour que le peuple chrétien bénéficie plus sûrement des grâces abondantes dans la liturgie, la sainte Mère Église veut travailler sérieusement à la restauration générale de la liturgie elle-même. Car celle-ci comporte une partie immuable, celle qui est d'institution divine, et des parties sujettes au changement qui peuvent varier au cours des âges ou même le doivent, s'il s'y est introduit des éléments qui correspondent mal à la nature intime de la liturgie elle-même, ou si ces parties sont devenues inadaptées.

Cette restauration doit consister à organiser les textes et les rites de telle façon qu'ils expriment avec plus de clarté les réalités saintes qu'ils signifient, et que le peuple chrétien, autant qu'il est possible, puisse facilement les saisir et y participer par une célébration pleine, active et communautaire" (n°21)

Au niveau de la Parole de Dieu *Sacrosanctum Concilium* préconise d'ouvrir **"plus largement les trésors de la Bible pour que, dans un nombre d'années déterminé, on lise au peuple la partie importante des Saintes Écritures."** (n°51)

Pour la célébration de la messe, il est précisé : **"en gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera, on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité ; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire. (n°50)**

Le texte conciliaire rétablit l'homélie aux messes du dimanche, la prière des fidèles (prière universelle). Il ouvre la possibilité de la communion sous les deux espèces et l'usage des langues du pays pour certaines parties du rituel.....

Une commission fut chargée par Paul VI de mettre en œuvre ce que le concile avait préconisé : elle réalisa avec le concours de nombreux évêques et théologiens de tous les continents un gigantesque et minutieux travail pour publier de nouveaux livres liturgiques pour chaque sacrement : lectures bibliques plus nombreuses, nouvelles prières eucharistiques, messes pour les différentes situations...